

**DEPARTEMENT DES VOSGES - CANTON DE LA BRESSE
COMMUNE DE SAULXURES SUR MOSELOTTE (88 290)**



République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE n° 62/PM/2024

**OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION -
DEFILE DE LA SAINT NICOLAS**

L'an deux mil vingt-quatre, le 4 novembre,

Le Maire de la Commune de Saulxures-sur-Moselotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.2, R 411.8 et R 411.25,

Vu la demande présentée par la Société des Fêtes de Saulxures sur Moselotte représentée par M Fabrice ABEL,

Considérant qu'à l'occasion du défilé de la Saint Nicolas et du feu d'artifice, il est nécessaire de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des participants et des utilisateurs de la voie publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera interdite le samedi 7 décembre 2024 de 17h00 à 20h00 dans les rues empruntées par le défilé.

- Place de Lattre de Tassigny
- Rue Victor Hugo,
- Rue Jules Méline,
- Rue Maurice Barrès,
- Route du Droit du Rupt de Bâmont

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules sera interdite le samedi 7 décembre 2024 de 12h00 à 20h00.

- Rue du Moulin

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera interdite le samedi 7 décembre 2024 de 18h00 à 20h00.

- Route du Droit du Rupt de Bâmont entre le Musée du Bois et le Rue du Haut Fer

ARTICLE 4 : La Société des Fêtes de Saulxures sur Moselotte sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de la commune de SAULXURES SUR MOSELOTTE et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de SAULXURES SUR MOSELOTTE, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Le Maire
Hervé VAXELAIRE

